



Association le Cercle dou Peis

26 LE BOURG

33730 POMPEJAC

Lette recommandée avec avis de réception

Objet : Convention d'occupation temporaire

Madame, Monsieur,

En fin d'année 2018, la mairie de Pompéjac a accepté d'accueillir dans ses locaux l'association "le Cercle dou peis", dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, avec pour principale attente de voir s'animer la vie sociale et culturelle des habitants du village.

Au cours de ces années, la municipalité a très largement participé à ce projet par le financement de travaux, la mise à disposition gratuite de nombreux espaces, une information quasi mensuelle dans le journal municipal et la proposition d'actions à vocation sociale et solidaire.

Aujourd'hui, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes car les habitants du village n'ont pas adhéré au projet. Par ailleurs, le Conseil regrette que les conditions d'un dialogue serein et constructif ne soient plus réunies avec les instances dirigeantes de votre association.

En conséquence, le conseil municipal de Pompéjac, réuni en séance plénière, le 27 février 2023, au titre de la commission de la vie communale, associative et culturelle, s'est prononcé à l'unanimité pour ne pas prolonger l'hébergement de l'association "le Cercle dou Peis" dans les locaux appartenant à la mairie.

J'ai donc le regret de vous faire savoir qu'il ne vous sera pas proposé de nouvelle convention à l'échéance du 30 juin 2023, date de fin de la convention d'occupation temporaire courante. A cette date, vous devrez avoir quitté les lieux selon les modalités décrites à l'article 13 de ladite convention. Dès maintenant, la mairie est à votre disposition pour vous apporter toute l'assistance nécessaire dans la mise en œuvre de ces mesures de départ.

Espérant sincèrement que vous trouverez rapidement un autre lieu pour exercer votre activité, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire,

Olivier DOUENCE

